



Délibération du Conseil Communal

Séance du 17 décembre 2018.

Présents : *Benoît Friart: Député-Bourgmestre ;
R. Tournay, D. Sauvage, J-F Formule, V. Kulawik : Echevins ;
M. Couteau, E. Delhove, G. Bombart, C. Charpentier, J. Thumulaire, J.
Wastiau, M. Paternostre, J. Caty, P. Graceffa, G. Lenoir, C. Noppe, M. Sonck,
A. Giacomazzi, G. Lucas : Conseillers communaux ;
Corentin Nallétamby : Directeur général ff.*

Déclaration d'apparement

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant qu'afin de déterminer les compositions politiques des conseils d'administration, il convient de déterminer au préalable les apparetements ;

Considérant que l'apparetement est unique pour toutes les structures et est valable pour toute la durée de la législature, sauf lors de l'exclusion ou de la démission du groupe politique ;

Considérant que la déclaration d'apparetement doit être faite par le conseiller en séance publique du conseil communal ;

Considérant que tout conseiller doit se prononcer même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional ;

Considérant que toutes les conseillères et tous les conseillers se sont prononcés lors du Collège du 3 décembre 2018 hormis Monsieur M. Couteau, lequel était absent ;

Considérant que lors de cette séance il a fait part de son apparetement ;

Considérant dès lors que la liste d'apparetement est maintenant définitive ;

Considérant que la liste d'apparetement sera transmise au Service Public de Wallonie - Intérieur Action Sociale et publiée sur le site internet de la commune ;

DECIDE :

Article 1 :

D'arrêter le présent tableau d'apparement pour la législature 2018 - 2024.

Nom et Prénoms des Conseillers	Apparement
Couteau Marcel	PTB
Delhove Emmanuel	MR
Bombart Géry	PS
Friart Benoît	MR
Sauvage Damien	MR
Formule Jean-François	Sans apparement
Charpentier Caroline	CdH
Thumulaire Jacques	CdH
Wastiau Jérôme	MR
Paternostre Martine	CdH
Caty Jacqueline	MR
Graceffa Patricia	ECOLO
Tournay Ronny	MR
Kulawik Virginie	MR
Lenoir Geoffrey	CdH
Noppe Cristel	MR
Sonck Marie	MR
Giacomazzi Angélique	Sans apparement
Lucas Grégory	PS

Article 2 :

De transmettre ladite liste d'apparement au Service Public de Wallonie - Intérieur Action Sociale.

Article 3 :

De publier ladite liste d'apparement sur le site internet de la commune.


Par le Conseil,

Le Secrétaire
Corentin Nallétamby

Le Président
Benoit Friart

Pour expédition conforme, délivré le 19 décembre 2018

Le Directeur général ff


Corentin Nallétamby



Le Député-Bourgmestre


Benoit Friart